

ENFANT – REMPLIR 1 DOCUMENT PAR ENFANT

Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Classe :

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Père	Mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :

ADRESSE D'ENVOI DES FACTURES

Nom et prénom :
Adresse :

PERIODES ET JOURS D'INSCRIPTION COCHER LES CASES

Toutes les périodes scolaires sont à renseigner	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Du 3 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus				
Du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus				
Du 4 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus				
Du 1 ^{er} mars 2021 au 16 avril 2021 inclus				
Du 3 mai 2021 au 8 juillet 2021 inclus				

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Prélèvement automatique : oui (fournir un IBAN) non

ALLERGIES

Votre enfant présente-t-il des allergies alimentaires : Oui Non
 Si oui précisez :
 Un PAI (Protocole d'accueil individualisé) est-il mis en place ? Oui Non
 Si oui merci de nous fournir obligatoirement une copie du protocole ainsi qu'une trousse d'urgence avec les médicaments nécessaire.

DIVERS

Repas sans porc : Oui Non
 Acceptez-vous d'être contacté :
 Par sms : Oui Non Par e-mail: Oui Non

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 - Les inscriptions sont prises pour toute l'année scolaire, toutefois en cas de modifications en cours d'année, ces dernières doivent être exceptionnelles et doivent se faire via un nouveau bulletin d'inscription qui doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant ladite modification. A cet effet, les bulletins sont à retirer à la Mairie ou via notre site internet <https://www.cargese.corsica> rubrique mes démarches>école et cantine>la cantine>téléchargements.

2 - Le paiement se fait soit par prélèvement bancaire, soit par télépaiement, soit par chèque. Formulaire de mandat de prélèvement SEPA disponible sur demande à la mairie ou bien sur le site internet de la mairie Les chèques seront libellés **à l'ordre du Trésor Public et adressés au Centre de Finances Publiques VICO EVISA – Route du Couvent – 20160 VICO.**

3 - En cas de non-paiement à la date fixée ou d'inconduite grave de l'enfant, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés. En cas d'absence des enfants, il est demandé aux parents d'informer la mairie de toute absence de leur(s) enfant(s). Aucune absence de moins d'une semaine ne donnera lieu à remboursement.

Signature des parents précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé »